



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf.: DCPI-BICPE - FVB

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC  
sur la demande présentée par la Société THIRIEZ LITERIE en vue d'obtenir  
l'enregistrement pour l'extension de son site de WATTRELOS par la construction  
d'un bâtiment de 3 cellules de stockage de matières premières et de produits finis**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 23 mai 2019 et complétée le 3 juillet 2019 par la Société THIRIEZ LITERIE dont le siège social est situé 1 rue Joseph Jacquard 59393 WATTRELOS en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension de son site de WATTRELOS par la construction d'un bâtiment de 3 cellules de stockage de matières premières et de produits finis ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 16 juillet 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

.../...

## ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la Société THIRIEZ LITERIE dont le siège social est situé au 1 rue Joseph Jacquard 59393 WATTRELOS en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension de son site de WATTRELOS par la construction d'un bâtiment de 3 cellules de stockage de matières premières et de produits finis, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**1510-2b** : stockage de matières, produits ou substances combustibles (en quantité supérieure à 500 tonnes) dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques ; le volume de ces entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>;

**2663-1b** : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. ; le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup> ;

ainsi qu'une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique **1532-3** : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public ; le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> ;

et enfin les activités visées par les rubriques **1530, 2410, 2661, 2662, 2910 et 2925** mais situées en dessous des seuils de classement.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de WATTRELOS, **du mardi 10 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 inclus**, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit :

- du mardi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h ;
- le samedi de 8h à 12h

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant 30 jours du **mardi 10 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 inclus** à la mairie de WATTRELOS où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de WATTRELOS (implantation) et de ROUBAIX dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus.

Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

.../...

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de WATTRELOS.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 9 octobre 2019 à la mairie de WATTRELOS qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord .

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de Madame Léa THIRIEZ, chef de projet agrandissement - tél. : 06.76.34.40.17 - Courriel : [lea.thiriez@thiriez-literie.fr](mailto:lea.thiriez@thiriez-literie.fr).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de WATTRELOS et ROUBAIX ;
- bourgmestre de MOUSCRON ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera également transmise, pour information, au :

- président de la Métropole Européenne de Lille ;
- directeur des permis et des autorisations du service public de Wallonie.

Fait à Lille, le - 6 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint



  
Thierry MAILLES

